

sœurs, pour l'achat, au prix de 5,000 fr., du mobilier que possédait la congrégation depuis son arrivée à Taïti.

Recevez etc.

Par le ministre et par son ordre :

Le Conseiller d'État, Directeur des Colonies,

Signé : DE ROUJOUX.

---

N<sup>o</sup> 300 — DÉPÊCHE du *Ministre de la Marine et des Colonies* du 14 octobre 1861, *approuvant une allocation de 1,000 fr. à M. le capitaine du génie Thouroude, directeur des ponts et chaussées à Papeete, (4<sup>e</sup> direction, 2<sup>e</sup> bureau, n<sup>o</sup> 88).*

Paris, le 14 octobre 1861.

MONSIEUR LE COMMANDANT, Par lettre du 10 juin dernier, n<sup>o</sup> 91, vous m'avez fait envoi d'une décision (1) portant allocation d'une indemnité de 1,000 fr. à M. le capitaine du génie Thouroude, à titre de frais de service et de tournées en sa qualité de Directeur des ponts et chaussées.

Je ne puis que donner mon approbation à cette mesure.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

---

N<sup>o</sup> 301. — DÉPÊCHE du *Ministre de la Marine et des Colonies* du 22 novembre 1861, (4<sup>e</sup> direction : Colonies, 4<sup>e</sup> bureau, Finances, Hôpitaux et Vivres), *portant instruction sur le compte en deniers du service colonial pour les exercices 1861 et 1862. — Ordre de transmettre ce document par la voie rapide.*

Paris, le 22 novembre 1861.

MESSIEURS, J'ai l'honneur de vous adresser des exemplaires de l'imprimé de l'état de développement des dépenses du service colonial pour les exercices 1861 et 1862.

Depuis l'année 1857, on n'avait pas senti la nécessité de pourvoir à une nouvelle impression, attendu que le précédent état avait été formulé de manière à être en rapport, quant aux subdivisions des services, avec les budgets des exercices suivants et que le grand nombre d'exemplaires distribués permettait de penser qu'il serait possible d'assurer, par des

---

(1) Bulletin Officiel des Établissements, n<sup>o</sup> 7, page 217.